

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 02/2025

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Pâques 2025 à la grande salle - Dimanche 20 avril dès 18h00

Comme le veut la tradition, la société de Jeunesse organisera à nouveau la fête pascale. Un apéritif sera offert, puis un repas composé d'omelettes et de grillades suivra. Un grand concours de décoration d'œufs sera organisé pour les plus jeunes.

D'ores et déjà, nous remercions les habitants de la Commune de réserver un bon accueil aux membres de la Jeunesse qui passeront ramasser les œufs dans les trois villages, à savoir : Vendredi Saint à Eclagnens et Goumoëns-le-Jux. Samedi 19 avril à Goumoens-la-Ville.

Conseil communal

Dans sa séance du 26 février 2025, le Conseil communal a accepté :

- Le préavis municipal n° 01-2025 relatif à la « *demande de crédit d'investissement pour l'acquisition de l'entier des parts sociales de la Société du Hangar GLV Sàrl* » propriétaire de la parcelle RF 18 et du bâtiment ECA 223 à Goumoens-la-Ville.

Terrain de sport

Le terrain vert sur le site scolaire sera fermé durant quelques semaines pour sa remise en état dès le 27 mars 2025.

Travaux rue du Château

La rue du Château sera partiellement fermée, riverains exceptés, pour cause de travaux à partir du 27 mars 2025 pour une durée de cinq semaines environ.

e-Déménagement

La plateforme e-Déménagement qui permet, sous certaines conditions, d'annoncer en ligne son changement d'adresse sera très prochainement accessible sur le site communal dans la rubrique « Contrôle des habitants ».

→ **Suite au verso**

Démarchage à domicile : quelques conseils

La fin de l'hiver et le retour des beaux jours annoncent la reprise des activités de démarcheurs itinérants auprès de la population. Différents services sont proposés tels que le nettoyage des façades, de la toiture, des dalles de jardin, l'exécution de travaux de terrassement, de peinture, de traitements anti-mousses ou encore de goudronnage.

Parfois, des démarcheurs peuvent se montrer pressants, surtout à l'endroit de personnes âgées. Pour prévenir d'éventuelles déconvenues lors de la réalisation de ces travaux, les conseils suivants peuvent être donnés :

- Ne laissez pas des démarcheurs s'introduire chez vous.
- Demandez aux personnes qui se présentent à votre domicile de s'identifier par leur nom propre ou celui de leur entreprise.
- Exigez un devis clair par écrit avant la réalisation de travaux et ne versez pas d'acompte.
- Soyez attentifs aux conditions dans lesquelles les travaux seront réalisés. Demandez des précisions à ce propos. Les normes légales et en particulier environnementales doivent être respectées.
- N'hésitez pas à faire appel à la police en cas de problème.

RC 299 et chemins de remaniements / Restriction de circulation

Pour rappel, l'ensemble du trafic motorisé est interdit, excepté le trafic agricole et riverain. La définition du riverain est définie dans l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR du 05.09.1979 – 741.21) article 17, alinéa 3. Cela signifie que **les habitants de la Commune ne sont pas autorisés à emprunter les tronçons restreints.**

Rappel à la vigilance aux propriétaires de chiens / Tenue en laisse sur le territoire cantonal

En vertu du règlement d'exécution de la loi sur la faune, nous rappelons qu'il est obligatoire de tenir les chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet en forêt, en lisière de forêt et dans les prairies attenantes à la forêt. Le printemps et le début de l'été constituent en effet une période sensible pour la faune sauvage. Les dérangements peuvent notamment mettre en danger la reproduction de nombreuses espèces animales. A ce titre, nous rappelons que le cadre légal comprend également la possibilité, pour le corps des surveillants de la faune, le garde forestier et l'inspecteur des forêts de dénoncer les propriétaires de chiens non tenus en laisse en forêt durant cette période.

Il est en outre rappelé que le ramassage des excréments canins **et les sachets prévus** à cet effet est obligatoire; ces derniers doivent impérativement être déposés dans une des nombreuses poubelles installées dans les trois villages.

La Municipalité